

Arrêté n°26-3134 du 29 MAI 2026



Objet :

**Route départementale n° 20 – Commune de Montfort-le-Gesnois
Abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à la suite d'un garde-corps endommagé**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25, R 413-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant le garde-corps endommagé de l'ouvrage d'art surplombant l'autoroute A11 à la suite d'un accident survenu le 22 avril 2026,

Considérant la présence d'un dispositif de retenue temporaire installé sur le bord de la chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée, route départementale n° 20, hors agglomération de Montfort-le-Gesnois,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 26_2424 du 28 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 -

La Directrice générale des services du Département, la Direction de l'entreprise VINCI et le Commandant du Groupement de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, le Maire de Montfort-le-Gesnois, le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 29 MAI 2026